



0402
ARRETE INTERMINISTERIEL N°/CAB.MIN/MINES/01/2012
ET N° ...486.../CAB/MIN/FINANCES/2012 DU ...16...JUL...2012
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS A IMPORTER
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »

LE MINISTRE DES MINES

ET

**LE MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi 002/03 du 13 mars 2003 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 33/9 du 06 janvier 1950 portant Règlement d'exécution du décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;



Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er}. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 02 avril 2012 par la Société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 04 mai 2012 ;

Considérant la nécessité ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »**, en sa qualité de détentrice des Permis d'Exploitation n° 525, 11601 et 11602 situés dans le Territoire de Mutshatsha, District de Kolwezi, Province du Katanga, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 6 128 – N 45597 Q
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 1281/Kolwezi.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **25.976.654,60 USD** (Dollars américains vingt-cinq millions neuf cent soixante-seize mille six cent cinquante-quatre, soixante cents).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.



Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 16 JUL 2012

**LE MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES FINANCES**


Patrice KITEBI KIBOL MVUL

LE MINISTRE DES MINES


Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Vice-Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »

ANNEXE

LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE KAMOTO Copper Company "KCC" Sarl

N°	DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE USD	PRIX TOTAL USD
LES CONSOMMABLES D'USINE					
1	Huile moteur	1 586	Tonne	700,00	1 110 200,00
2	Huile Hydraulique	200	Tonne	725,00	145 000,00
3	Chaux	5 420	Tonne	580,00	3 143 600,00
4	Sodium métabisulphate	1 664	Tonne	800,00	1 331 200,00
5	Hydrogénosulfure de Sodium HNaS [produit chimique]	13 450	Tonne	1 318,00	17 727 100,00
6	Gasoil	194 197	Litre	1,80	349 554,60
7	Pièces de rechange pour des machines bouteurs [Bulldozers]	200	Tonne	10 850,00	2 170 000,00
TOTAL GENERAL					25 976 654,60

Vu pour être annexée à l'Arrêté Interministeriel n° **0402** /CAB.MIN/MINES/01/2012 et n° **486** /CAB.MIN/FINANCES/2012 du **16 JUL 2012** portant approbation de la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société KAMOTO Copper Company Sarl

Fait à Kinshasa, le **16 JUL 2012**

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,
chargé des finances

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU